



www.cdg62.fr

Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET
Virginie JENÉ
Christelle BAER

☎ 03 21 52 99 52

REPRISE D'ANTERIORITE DES CARRIERES CNRACL CLOTURE du PROCESSUS

L'accélération de la reprise d'antériorité prendra fin le **31/12/2011**.

Plus de 4 ans après sa mise en place, ce processus demeure encore flou voire inconnu pour un certain nombre d'employeurs. Un rappel s'impose.

LE CONTEXTE

L'article 10 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 a institué le droit pour tout assuré d'être périodiquement informé sur sa situation en matière de retraite. Cette information est assurée par l'envoi de deux documents :

⇒ **Le RIS** (relevé individuel de situation) : Il permet à l'affilié de s'assurer que tous ses droits ont été pris en compte par les régimes de retraite auxquels il cotise ou a cotisé.

⇒ **L'EIG** (estimation indicative globale) : Elle permet à l'assuré de connaître le montant estimatif de sa future pension pour l'ensemble des régimes.

Conformément à l'article 8 du décret 2007-173 du 7 février 2007, il incombe aux employeurs territoriaux de transmettre à la CNRACL les renseignements relatifs à la situation familiale et à la carrière (CNRACL) de leurs agents.

.../...

LES OUTILS

Afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration des RIS et EIG, la Caisse des dépôts, établissement gestionnaire de la CNRACL, a développé différents logiciels accessibles sur sa plateforme Internet E-services :

- ⇒ gestion des carrières
- ⇒ préliquidation
- ⇒ envoi de fichier de reprise des carrières

L'OBJECTIF

Ainsi que le prévoit la loi, il s'agit de permettre à tous les actifs, quelle que soit leur année de naissance, et la durée de leur carrière, d'obtenir à tout moment un RIS.

Pour atteindre cet objectif, la CNRACL devra disposer au **31 décembre 2011**, des comptes de droit individuels de la **totalité des agents**.

LE CONSTAT

La Caisse des dépôts vient d'adresser au Centre de gestion un fichier des agents du Pas-de-calais dont les comptes de droit restent à alimenter. Ils sont encore plus de 2000. La mobilisation doit se poursuivre !



Le service **Partenariat CNRACL** du Centre de gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Il peut vous fournir la liste des agents dont les comptes de droit restent à alimenter. N'hésitez pas à le contacter. Et n'oubliez pas de **lui transmettre** vos dossiers de préliquidation et de gestion des carrières, en cliquant sur l'onglet « **envoi CDG** » en fin de saisie.

*Si vous avez complété les dossiers de tous vos agents,
veuillez ne pas tenir compte de cette note.*